**Article 5 : Non-Respect des Obligations**

Le non-respect par le locataire des obligations mises à sa charge en vertu du présent bail donne au bailleur le droit de demander la résiliation du contrat.

**Article 6 : Contestation**

Tout différend pouvant naître de l’exécution ou de l’interprétation du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

**Article 7 : Frais du Contrat :**

Les frais d’enregistrement du présent contrat sont à la charge du locataire qui s’y oblige.

**Article 13 : Election de Domicile**

Pour l’exécution du présent bail le locataire fait élection de domicile dans les lieux loués et le bailleur en son adresse.

 Fait à le en autant d'exemplaires que de droit.

**Bailleur Locataire**